

L'hon. M. ROGERS (ministre des Travaux publics): Nous sommes à l'exproprier.

Sir WILFRID LAURIER: Dans quel but?

M. ROGERS: En 1907, les fonctionnaires des postes firent acheter par le Gouvernement un emplacement situé en face de la gare du Grand-Tronc et sur lequel il s'agissait de construire un édifice d'où l'on expédierait aux différentes gares de chemins de fer les courriers les plus chargés. Cette propriété ayant été échangée pour une autre qui était située dans la rue Saint-Jacques et fut ensuite jugée trop petite, le ministère des Postes a fait des instances depuis quel-que temps pour obtenir un autre terrain et nous avons entrepris d'exproprier l'hôtel Carlake afin d'ériger sur cet emplacement le bureau de poste que l'on demande.

ADOPTION DU BILL RELATIF AUX PASSAGES A NIVEAU.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux) propose la 3e lecture du projet de loi (bill n° 204) tendant à modifier la loi sur les chemins de fer relativement aux passages à niveau.

Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition m'ayant demandé des renseignements à ce sujet, j'ai répondu, hier, que nous avions payé, jusqu'au 1er janvier, environ \$60,000. Le secrétaire de la commission m'a présenté l'état suivant, qui comprend tout ce qui s'est fait jusqu'au 1er avril 1914:

Montant payé à même le fonds des passages à niveau, d'après les ordres de la commission, jusqu'au 1er avril 1914.

Année fiscale.	
1909-10..	\$ 70 00
1910-11..	6,909 18
1911-12..	12,630 68
1912-13..	26,152 24
1913-14..	41,877 93

Total.. \$87,640 03

Je suppose que la différence entre \$60,000 et \$87,000 a dû être payée depuis le 1er janvier jusqu'au 1er avril. Le secrétaire m'informe que la commission a ordonné quatre-vingt-quatorze autres paiements. Il n'en a pas encore dressé la liste, mais il dit qu'il s'agit d'une faible somme dans chaque cas. Il m'en remettra une liste que je passerai au chef de l'opposition s'il veut laisser adopter le bill.

Sir WILFRID LAURIER: Parfaitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU BILL RELATIF AU CHEMIN DE FER SAINT-JEAN A QUEBEC.

La Chambre passe à la suite de la discussion en comité général sur le projet de loi

(bill n° 201) déposé par l'hon. M. Reid, tendant à modifier la loi concernant le chemin de fer de Saint Jean à Québec.

L'hon. J. D. REID (ministre intérimaire des Chemins de fer et Canaux): Tous les articles de ce bill ont été adoptés, à l'exception du dernier, dont l'honorable député de Carleton a demandé la radiation. Je veux bien, pour la satisfaction de l'honorable député, qui attache beaucoup d'intérêt au bill, que cet article soit rayé.

M. MICHAUD: Nous désirons que ces ponts soient construits le plus tôt possible; mais si cet article est rayé, quelle autorité va présider à leur construction? Est-ce le gouvernement provincial ou le gouvernement fédéral?

M. REID: Le gouvernement fédéral. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux, comme le bill l'y autorise, va demander des soumissions, passer les marchés et faire faire les travaux jusqu'à parachèvement. L'honorable député ne s'oppose qu'au dernier article, l'article 5, je propose que cet article soit biffé.

M. PUGSLEY: Avant que le bill soit adopté, je demanderai à l'honorable ministre et au Gouvernement si les dispositions de l'article 2 ne pourraient pas être modifiées. En effet, cet article dit qu'à l'expiration de quinze ans, la province du Nouveau-Brunswick sera appelée à payer l'intérêt sur le coût de la construction de ces ponts. Je voudrais que l'on place dans cet article, après les mots "quinze ans," les mots "Ou pour quelque autre période que le Gouverneur en conseil pourra déterminer".

Quinze ans seront bientôt passés et dans peu de temps la province du Nouveau-Brunswick sera appelée à supporter le pesant fardeau de la construction de ces ponts et du Valley Railway. Comme mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries le sait bien, la province du Nouveau-Brunswick a tout d'abord garanti les obligations pour la construction du chemin de fer jusqu'à concurrence de \$25,000 par mille. Par une loi qui a été passée à la dernière session, on lui demande maintenant une garantie additionnelle de \$10,000 par mille, ce qui fait une garantie totale des obligations de \$35,000 par mille de voie. Ceci représente pour la province du Nouveau-Brunswick, étant donné ses revenus limités, une responsabilité énorme. Il me semble que le gouvernement du Dominion, en vue du fait que la ligne du St. John Valley peut devenir un facteur important dans le système des transports nationaux, et qu'elle a entrepris la construction de